

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue de la Libération - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Stéphanie TANZEGHTI, ROTEL CHEZ SIG IMAGE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Libération Hondschoote pour la création d'un branchement électrique aérosouterrain,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 87 rue de la Libération à Hondschoote à partir du 14 octobre 2025 pendant 30 jours :

- travaux sur les deux sens de circulation
- circulation alternée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme Stéphanie TANZEGHTI, ROTEL CHEZ SIG IMAGE pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 29 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

